



Information sur l'état des lieux de sortie fait par huissier

Par **melange**, le **24/07/2013** à **18:03**

bonjour voilà nous sommes en litige avec le propriétaire nous le logement le 15 août le propriétaire a mandaté un huissier pour faire l'état des lieux de sortie. je voulais savoir si nous on doit payer la moitié des frais en sachant qu'il n'a pas demandé de faire l'état des lieux de sortie ensemble. Est-ce que le propriétaire doit être présent ce jour-là ou c'est le huissier qui est mandaté qui le représente. Par qui nous pouvons nous faire appel pour nous représenter ce jour-là. En sachant que nous avons une avocate qui a demandé une expertise judiciaire. merci d'avancer cordialement

Par **Lag0**, le **24/07/2013** à **23:26**

Bonjour,
Si l'huissier a bien convoqué les parties 7 jours à l'avance et que suite à cette convocation, vous n'avez pas averti l'huissier par LRAR que vous ne vous opposiez pas à un état des lieux contradictoire, c'est donc que vous avez accepté le principe de l'état des lieux par huissier à frais partagés. Vous aurez donc à payer la moitié du coût de l'état des lieux.
En revanche, si l'huissier n'a pas convoqué les parties 7 jours à l'avance ou si vous avez répondu par LRAR à cette convocation que vous ne vous opposiez pas à un état des lieux contradictoire, c'est le bailleur seul, donc celui qui a mandaté l'huissier, qui devra supporter seul le coût de cet acte.